



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-139**

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2018-04-10-012 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission des Usagers Locale de l'Hôpital Paul Doumer. (3 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-03-19-049 - Récépissé de déclaration SAP - BAUVILLE Adèle (1 page) Page 7

75-2018-03-19-050 - Récépissé de déclaration SAP - BOUREAU Alexandre (1 page) Page 9

75-2018-03-19-047 - Récépissé de déclaration SAP - COACHING MASTERS (1 page) Page 11

75-2018-03-19-048 - Récépissé de déclaration SAP - COTTA Dylan (1 page) Page 13

75-2018-03-19-053 - Récépissé de déclaration SAP - O2 PARIS 12 (2 pages) Page 15

75-2018-03-19-051 - Récépissé de déclaration SAP - O2 PARIS 17 (2 pages) Page 18

75-2018-03-19-052 - Récépissé de déclaration SAP - O2 PARIS 19 (2 pages) Page 21

75-2018-03-19-046 - Récépissé de déclaration SAP - TOMADINI Emeline (1 page) Page 24

Préfecture de Police

75-2018-04-12-004 - Arrêté n°2018P11205 modifiant l'arrêté n°2015-00497 du 19 juin 2015, portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives. (2 pages) Page 26

75-2018-04-06-006 - Arrêté n°RH-SDAS-CLAS-0001-2018 modifiant l'arrêté n°2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police. (2 pages) Page 29

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2018-04-10-012

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
Commission des Usagers Locale de l'Hôpital Paul Doumer.

LABRUYERE B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté n°

**relatif à la désignation des membres de la Commission des Usagers Locale
de l'Hôpital Paul Doumer**

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1112-3, L. 1114-1 et R. 1112-79 à R. 1112-94,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013, modifié, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°75-2017-01-02-027 du 2 Janvier 2017,

Vu l'annexe 8 du règlement intérieur de l'AP-HP relatif aux commissions des relations avec les usagers,

Vu le courrier de la délégation départementale de l'Oise de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 30 Novembre 2016 portant nomination des représentants des usagers,

Vu la nécessité de remplacer des représentants des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste nominative des membres de la Commission des usagers locale de l'Hôpital Paul Doumer est fixée comme suit :

➤ Représentants des usagers :

- Monsieur ROMANI Jean-Claude, U.F.C. Que choisir, Titulaire, **Président**.
- Monsieur DEMAZIERE Jean-Pierre, Les petits frères des pauvres, Titulaire.
- Madame FELLER Christiane, Les petits frères des pauvres, Suppléante.

➤ Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer :

- Monsieur SONTAG Jérôme.

➤ Médiateur médecin :

- Monsieur le Docteur ZOULOUMIS Georges, Titulaire.
- Madame le Docteur RAVELESON Hendriniaina, Suppléante.
- Monsieur le Docteur UMUGWANEZA Joseph, Suppléant.

➤ Médiateur non médecin :

- Monsieur SCHMIT François, Titulaire.
- Madame DENOYELLE Véronique, Suppléante.

➤ Représentant du Comité Consultatif Médical :

- Monsieur le Docteur UMUGWANEZA Joseph.

➤ Représentant du Comité Technique d'Etablissement Local :

- Madame PHILIPPARD Céline.

➤ Représentants de la Commission Locale des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :

- Monsieur PIERSON Eric.
- Madame CHAVAGNAT Stéphanie.

➤ Invités permanents :

- Madame DUROYAUME Manuella, Représentante des familles,
- Madame PERNEL Marie-José, Directrice des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers.
- Monsieur LEBRUN Xavier, Cadre supérieur de santé, Chargé des relations avec les usagers.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SONTAG Jérôme, délégation permanente est donnée à Madame PERNEL Marie-José en vue de représenter la direction de l'Hôpital Paul Doumer.

ARTICLE 3 :

Les médiateurs médecins et non médecins, les représentants des usagers de la commission des usagers locale sont nommés pour trois ans, mandat renouvelable. Le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARTICLE 4 :

La Directrice des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 28 Avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôpital Paul Doumer et à sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital.

Fait à Labryère, le 10 Avril 2018.

Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer,


Jérôme SONTAG



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-19-049

Récépissé de déclaration SAP - BAUVILLE Adèle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804423879
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 février 2018 par Madame BAUVILLE Adèle, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BAUVILLE Adèle dont le siège social est situé 5, rue Henri Murger 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804423879 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-19-050

Récépissé de déclaration SAP - BOUREAU Alexandre



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835390683
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 février 2018 par Monsieur BOUREAU Alexandre, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUREAU Alexandre dont le siège social est situé 183, boulevard Brune 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835390683 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-19-047

Récépissé de déclaration SAP - COACHING MASTERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835186313
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 février 2018 par Madame ROZENFELD Pascale, en qualité de responsable, pour l'organisme COACHING MASTERS dont le siège social est situé 91, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835186313 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-19-048

Récépissé de déclaration SAP - COTTA Dylan



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821009461
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 février 2018 par Monsieur COTTA Dylan, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COTTA Dylan dont le siège social est situé 23, avenue Léopold II 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821009461 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-19-053

Récépissé de déclaration SAP - O2 PARIS 12



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 18 avril 2013;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 20 février 2018 par Madame Anne BEAUREGARD en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme O2 PARIS 12 dont l'établissement principal est situé 7 rue de Toul 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP519248322 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 mars 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-19-051

Récépissé de déclaration SAP - O2 PARIS 17



PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-France
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP494285711**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 18 avril 2013;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 20 février 2018 par Madame Isabelle LATTEUX en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 PARIS 17 dont l'établissement principal est situé 65 rue Dulong 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP494285711 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-19-052

Récépissé de déclaration SAP - O2 PARIS 19



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP483658225**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 12 décembre 2013;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 20 février 2018 par Madame Lucille TESSIER en qualité de responsable agence, pour l'organisme O2 PARIS 19 dont l'établissement principal est situé Résidence Les Eiders 17 allée des Eiders 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP483658225 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 93)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 93)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 93)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 93)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75, 93)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-19-046

Récépissé de déclaration SAP - TOMADINI Emeline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837485309
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 février 2018 par Mademoiselle TOMADINI Emeline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TOMADINI Emeline dont le siège social est situé 120, rue de Belleville 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837485309 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2018-04-12-004

Arrêté n°2018P11205 modifiant l'arrêté n°2015-00497 du 19 juin 2015, portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives.



**PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

**SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC**

Paris, le 12 AVR. 2018

ARRÊTÉ N° 2018P11205

modifiant l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015, portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le Code du sport, notamment ses articles R331-11 et R.331-26 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-6, R.411-10 à R.411-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la commission départementale de la sécurité routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu des nouvelles désignations intervenues au titre du collège des fédérations et des associations d'usagers, de modifier l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juin 2015 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTÉ

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n°2015-00497 du 19 juin 2015, est modifié comme suit :

"3° désignés au titre du collège des fédérations sportives :

- représentant la fédération française de motocyclisme :
 - en qualité de membre titulaire : M. Fernand DIEUDONNE.
 - en qualité de membre suppléant : M. Fabrice TILLIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- représentant la fédération française d'athlétisme :
 - en qualité de membre titulaire : M. Philippe PELLOIS
 - en qualité de membre suppléant : M. Daï DAM
- représentant la fédération française de cyclisme
 - en qualité de membre titulaire : M. Raymond MARGNOUX,
 - en qualité de membre suppléant : Jean-Pierre DUBOIS
- représentant la fédération française de sport automobile :
 - en qualité de membre titulaire : M. Jean-Pierre DESCHAMPS
 - en qualité de membre suppléant : M. Gérard BARBIERI.

4° désigné au titre du collège des fédérations sportives et des associations d'usagers :

- représentant l'Automobile club de France :
 - en qualité de membre titulaire : M. Lucien-François BERNARD
 - en qualité de membre suppléant : M. Xavier PEQUIN. "

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015-00497 du 19 juin 2015 demeurent inchangées.

Article 3

L'arrêté n°2017P10328 du 09/05/2017 modifiant l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives, est abrogé.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le préfet de police
et par délégation,

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Guillaume QUENET

Préfecture de Police

75-2018-04-06-006

Arrêté n°RH-SDAS-CLAS-0001-2018 modifiant l'arrêté
n°2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la
composition nominative de la commission locale d'action
sociale de la préfecture de police.



PREFECTURE DE POLICE

N° RH-SDAS-CLAS-0001-2018

ARRÊTÉ du 6 AVRIL 2018

modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI - SYNERGIE OFFICIERS - SICP) du 23 janvier 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police, la liste des **représentants des personnels actifs de la police nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur** de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI - SYNERGIE OFFICIERS - SICP), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Mme Frédérique LAMBERT	- Mme Daisy HAMY
- Mme Stéphanie BOYER	- M. Stéphane CAZAUX
- M. Hugues SCARCELLA	- M. Larry URANIE
- Mme Valérie SOUM	- M. Norbert GUERRERO
- M. Stéphane TROUILLOUD	- M. Patrick BOURDEAU
- Mme Saliha AÏT MOUSSA	- Mme Linda BETTIOUI
- Mme Corinne RIVIERE	- M. Damien VALLOT
- Mme Bérengère MAGUET	- M. Benjamin ISELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

**P/ le Préfet de Police
et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines**



David CLAVIÈRE